

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03823

Numéro SIREN : 802 297 812

Nom ou dénomination : 42 BELLEVUE

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2020 sous le numéro de dépôt 31071

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/31071

Type d'acte : Extrait de décision(s) des associés
Décision de réduction

Déposant :

Nom/dénomination : 42 BELLEVUE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 802 297 812

N° gestion : 2014 B 03823



EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 8 JUILLET 2020

(...)

PREMIERE DECISION

(Réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant nominal de 36.750 euros par voie de rachat et d'annulation d'un nombre maximum de 3.675 actions)

Les Associés,

décident, sous condition suspensive de l'absence à l'expiration du délai d'opposition, prévu par les articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, d'opposition des créanciers sociaux de la Société à la réduction de capital, ou, en cas d'opposition(s), du rejet de celle(s)-ci par le Tribunal de commerce de Nanterre ou de constitution de garanties suffisantes ou de remboursement des créances conformément au jugement du Tribunal de commerce de Nanterre statuant sur celle(s)-ci, de réduire le capital social d'un montant de 36.750 euros pour le ramener de 735.000 euros à 698.250 euros, par voie de rachat d'un nombre maximum de 3.675 actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, en vue de leur annulation, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce,

décident que le prix de rachat total des 3.675 actions est fixé à (...) euros, soit un prix unitaire (...) pour chaque action de dix (10) euros de valeur nominale,

décide que la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des 3.675 actions rachetées, soit un montant de (...) euros, sera imputée en totalité sur le poste « *Autres réserves* ».

décide que le prix de rachat sera payé en totalité en numéraire le jour du rachat,

décide que, conformément aux dispositions de l'article R. 225-154 du Code de commerce, les Associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat à la Société,

décide que les actions rachetées seront annulées au plus tard dans le mois suivant la date d'expiration du délai imparti pour l'acceptation de l'offre d'achat, et

décide que dès leur achat et jusqu'à leur annulation, les actions achetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées et ne donneront pas droit au bénéfice de l'exercice en cours.

13

DEUXIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs donnée au Président de la Société pour la réalisation de la réduction de capital et la modification corrélative des statuts)

Les Associés,

délèguent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de la réduction de capital, et en particulier à l'effet :

- de procéder au dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce de Nanterre du présent acte sous seing privé ;
- de procéder, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, aux offres de rachat à tous les associés de la Société, lesquelles offres pourront être adressées aux associés pendant le délai d'opposition des créanciers sociaux ;
- de procéder le cas échéant aux ajustements nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de Commerce ;
- de constater la réalisation de la condition suspensive visée à la première décision ci-dessus ;
- de procéder, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter des présentes, au rachat, à l'annulation des 3.675 actions et à la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- de modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- d'accomplir toutes formalités requises et de manière plus générale, faire le nécessaire.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

(...)

Certifié conforme

Le Président

Cloud Invest

représentée par M. Jean-Michel Benard

